

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.34.138

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue des Monts d'Or

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande de l'entreprise FORCLUM Rhône Isère Réseaux, en date du 25 février 2009, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue des Monts d'Or, face à son carrefour avec l'impasse des Charmilles, en vue d'implanter un panneau indicateur de vitesse,

Considérant que l'entreprise FORCLUM Rhône Isère Réseaux est dans l'obligation d'avoir effectué, préalablement à sa demande d'arrêté de circulation et de stationnement, les démarches nécessaires auprès des différents concessionnaires des ouvrages situés sur le domaine public,

Considérant que le chantier est réalisé pour le compte de la Commune et porte le numéro chorus 0902909,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – La circulation avenue des Monts d'Or, face à son carrefour avec l'impasse des Charmilles, sera réglementée-alternée au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise FORCLUM Rhône Isère Réseaux, du jeudi 12 mars 2009 au vendredi 20 mars 2009 inclus.

Article 2 – Le stationnement sera interdit-gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 - L'entreprise FORCLUM Rhône Isère Réseaux devra baliser et protéger son chantier. Elle devra mettre en place la signalisation réglementaire pour son chantier et assurera, sous sa responsabilité, l'application des mesures de sécurité qui en découlent, et ce, pendant la durée des travaux.

Article 4 – Cette réglementation pourra être reconduite, si les travaux ne pouvaient pas être exécutés dans les délais impartis, le pétitionnaire devant, dans ce cas, en faire la demande écrite, accompagnée des autorisations délivrées par les concessionnaires en cours de validité pour la nouvelle période souhaitée, à M. le Maire de la commune. Un délai minimum de cinq jours après réception en mairie de la nouvelle demande sera nécessaire à son instruction.

Article 5 – L'entreprise FORCLUM Rhône Isère Réseaux, la Commune, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux du déroulement des travaux et dont ampliation sera transmise à :

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– Entreprise FORCLUM Rhône Isère Réseaux – 8 rue Barthelémy Thimonnier – BP 77 – 69593 L'Arbresle Cedex

– M. le Capitaine Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin

– M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

– M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle

– M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly

– M. le Responsable des Services Techniques de la mairie de la Tour de Salvagny

– MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 3 juillet 2009

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUME*